

---

## Avis

---

### Avis

Loi modifiant diverses dispositions législatives  
concernant le domaine municipal  
(2004, c. 20)

#### Entrée en vigueur des articles 10 et 12

Conformément à l'article 240 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2004, c. 20), avis est donné que le gouvernement, par le décret n<sup>o</sup> 189-2005 du 9 mars 2005, a adopté des orientations complémentaires à cette loi et liées aux objectifs visés au paragraphe 2.1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que, en conséquence, les articles 10 et 12 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2004, c. 20), introduisant des dispositions particulières aux élevages porcins à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prendront effet le 7 juin 2005.

Le présent avis remplace celui publié, le 2 mars 2005, à la *Gazette officielle du Québec* (2005, *G.O.* 2, 886).

*La ministre des Affaires municipales  
et des Régions,*  
NATHALIE NORMANDEAU

43940